

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 7 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Mur-de-Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 28 février 2025, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

Étaient présents :

M. Yves VILLANUEVA, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Marie-Astrid FROMET, Mme Sylvie CESSAC, M. Daniel CHAMBINAUD, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Dominique MOIRAS, M. Jean-Pascal GAUTHIER, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Chantal MAUPOU et M. Philippe GUITTIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

M. Pierre-Yves BAGARRE donne pouvoir à Madame Vanessa CHAUVEAU
Mme Ludivine SIMON donne pouvoir à Monsieur Yves VILLANUEVA,

Étaient excusés :

Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG, Mme Stéphanie LAVIOLETTE, M. Arnaud POULAS, M. Jérôme FERRÉ,

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie CESSAC

Le Maire rappelle que tous les conseils municipaux sont enregistrés en audio seulement.

Le Conseil Municipal nomme Mme Sylvie CESSAC en tant que secrétaire de séance.

**1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
du 18 janvier 2025**

Monsieur Jean-Luc COUTAN demande de modifier l'année de lancement des travaux en eau et assainissement notée dans les diverses informations du maire par 2025 et non 2026.

Le procès-verbal est adopté avec 13 voix pour et 1 abstention.

2. Diverses informations du maire.

- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de son échange avec le médecin Monsieur PIETRI lors d'un rendez-vous ce jour. Le nouveau médecin Monsieur PIRES sera présent à la suite du départ en retraite de Monsieur PIETRI à raison de 3 jours et demi par semaine.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

DECISION 2025-5 – Renouvellement contrat 2025 traitement des rongeurs – Entreprise SAS ACTION ANTI NUISIBLE – montant 1 909.44 € TTC.

DECISION 2025-6 – Renouvellement contrat 2025 à 2028 Logiciel cimetière – Groupe ELABOR – montant 1 275.41 € TTC.

DECISION 2025-7 – Reliure des registres – Entreprise ROBERT RELIEUR – montant 1 110 € TTC.

DECISION 2025-8 – Achat matériel pour l'ALSH – Entreprise MANUTAN Collectivités – montant 1 551.05 € TTC.

DECISION 2025-9 – Achat matériel pour l'ALSH – Entreprise UGAP – montant 379.12 € TTC.

4. Délibérations du conseil municipal

Le maire informe les membres du conseil municipal que le CFU compte financier unique remplace désormais le compte de gestion et le compte administratif.

Il demande qui souhaite présenter les CFU ? Monsieur Jean-Luc COUTAN se porte volontaire.

DELIBERATION N°2025/10 : FINANCES // Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 budget eau et assainissement.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2024 du budget eau et assainissement

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COUTAN qui présente également le CFU annexé à la présente ;

Monsieur Jean-Luc COUTAN demande au conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'adoption du compte financier unique du budget eau et assainissement pour l'exercice 2024
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
Les montants sont exprimés en € TTC		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	<i>Prévision budgétaire totale</i>	268 349.79	270 001.78	505 351.57
	<i>Recettes réalisés</i>	170 578.18	254 803.07	425 381.25
	<i>Restes à réaliser</i>			0
Dépenses	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	368 015.65	277 001.78	645 017.43
	<i>Dépenses réalisées</i>	72 154.18	198 198.15	270 352.33
	<i>Restes à réaliser</i>			0
Différence entre les titres et les mandats	<i>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</i>	98 424	56 604.92	155 028.92
Résultats antérieurs reportés	<i>Résultats antérieurs reportés ((+/-))</i>	99 665.86	40 000	139 665.86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	<i>Excédent / Déficit (+/-)</i>	198 089.86	96 604.92	294 694.78
Différence entre les restes à réaliser	<i>Restes à réaliser (+/-)</i>	0	0	0
Résultat cumulé	<i>Excédent / déficit</i>	198 089.86	96 604.92	294 694.78

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc COUTAN

Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 pour le budget eau et assainissement

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote

Vote unanimité

DELIBERATION N°2025/11 : FINANCES / Budget annexe assainissement – Exercice 2024 – Approbation du résultat et transfert à la CCRM

RAPPORT DE PRESENTATION

La loi NOTRé du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1er janvier 2026.

Par délibération du 8 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé de transférer, à la date du 1er janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats du territoire, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CCRM.

Le conseil municipal a délibéré les 31 août puis 26 octobre 2023 pour approuver cette modification statutaire.

Le transfert de la compétence étant effectif au 1^{er} janvier 2025, le budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif n'a plus lieu d'être et doit être dissous à compter de la même date. Il n'y aura donc pas non plus de vote de budget pour l'exercice 2025

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu la loi NOTRé du 7 août 2015, qui a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1er janvier 2026.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 31 août puis 26 octobre 2023 approuvant le transfert, à la date du 1er janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats du territoire, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CCRM-

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 décidant de modifier l'article 5 de ses statuts afin d'intégrer les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » avec effet au 1er janvier 2025.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 mars 2025 approuvant le Compte Financier Unique du Budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le transfert de la compétence eau et assainissement implique le transfert du résultat du budget annexe eau et assainissement ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de reprendre au budget principal de la Commune :

- le résultat de fonctionnement (+ 96 604.92 €) – en recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- et le solde d'exécution de la section d'investissement (198 089.86€) – recette sur la ligne 002 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Du budget annexe assainissement, tels qu'arrêtés à la reddition des comptes de l'exercice 2024

Article 2 – Décide de transférer à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

- le résultat de fonctionnement dans son intégralité (+96 604.92 €) : par une dépense au compte 65888 selon la répartition suivante :
80 % en eau soit 77 283.94 € et 20 % en assainissement soit 19 320.98 € selon le mode de calcul valable pour les zones rurales en fonction du RPQS.
- le solde d'exécution de la section d'investissement dans son intégralité (+198 089.86 €) : par une dépense au compte 1068
80 % en eau soit 158 471.89 € et 20 % en assainissement soit 39 617.97 € selon le mode de calcul valable pour les zones rurales en fonction du RPQS.

Article 3 – Précise que ces écritures seront exécutées sur le Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2025 ;

Article 4 : Précise que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécutoire de la présente délibération, qui sera transmise :

- Au Trésor Public ;
- A la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois ;

Vote unanimité

DELIBERATION N°2025/12 : FINANCES // Budget annexe eau et assainissement – Dissolution du budget.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le transfert de la compétence étant effectif au 1^{er} janvier 2025, le budget annexe de l'assainissement collectif n'a plus lieu d'être et doit être dissous à compter de la même date. Il n'y aura donc pas non plus de vote de budget pour l'exercice 2025.

Il faut donc clôturer ce budget.

La Communauté de Communes récupère ainsi :

- Le résultat à la clôture des comptes 2024
- L'actif nécessaire à la poursuite du service (station d'épuration, réseaux...)
- Les engagements en cours, en dépenses comme en recettes...

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi NOTRé du 7 août 2015, qui a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1er janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 décidant de procéder au retrait de sa délibération du 8 juin 2023 et de modifier l'article 5 de ses statuts afin d'intégrer les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » avec effet au 1er janvier 2025.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 31 août puis 26 octobre 2023 approuvant le transfert, à la date du 1er janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats du territoire, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CCRM.

Considérant que la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a pris la compétence en matière d'eau potable, assainissement collectif et non collectif en lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} : Décide de dissoudre le budget annexe eau et assainissement à compter de l'exercice budgétaire 2025 ;

Article 2 : Précise que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise :

- Au Trésor Public ;
- A la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois ;

Vote unanimité

DELIBERATION N°2025/13 : FINANCES // Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 budget locaux commerciaux

Monsieur le Maire demande si un volontaire est d'accord pour présenter le CFU ? Monsieur Jean-Luc COUTAN se porte volontaire.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2024 du budget des locaux commerciaux ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COUTAN qui présente également le CFU annexé à la présente ;

Monsieur Jean-Luc COUTAN demande au conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'adoption du compte financier unique du budget des locaux commerciaux pour l'exercice 2024
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
Les montants sont exprimés en € TTC		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	<i>Prévision budgétaire totale</i>	2 341.45	16 000.00	18 341.45
	<i>Recettes réalisés</i>	2 341.45	16 656.55	18 998.00
	<i>Restes à réaliser</i>	0	0	0
Dépenses	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	6 866.45	35 271.05	42 137.50
	<i>Dépenses réalisées</i>	6 784.61	17 013.33	23 797.94
	<i>Restes à réaliser</i>	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	<i>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</i>	- 4 443.16	- 356.78	- 4 799.94
Résultats antérieurs reportés	<i>Résultats antérieurs reportés ((+/-)</i>	4 525.00	19 271.05	23 796.05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	<i>Excédent / Déficit (+/-)</i>	81.84	18 914.27	18 996.11
Différence entre les restes à réaliser	<i>Restes à réaliser (+/-)</i>	0	0	0
Résultat cumulé	<i>Excédent / déficit</i>	81.84	18 914.27	18 996.11

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc COUTAN

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le compte financier unique 2024 pour le budget des locaux commerciaux.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote

Vote unanimité

DELIBERATION N°2025/14 : FINANCES // Affectation du résultat du budget locaux commerciaux 2024

Il ressort du compte financier unique 2024 du budget « locaux commerciaux » un excédent en fonctionnement de 18 914.27 € et un excédent en investissement de 81.84 €.

Le maire propose, pour de l'excédent de fonctionnement :

- De garder une réserve en fonctionnement d'un montant de 11 329.54 €
- D'affecter 7 584.73 € à l'investissement

pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget « locaux commerciaux », exposé ci-dessus pour l'exercice 2025.

Vote unanimité

Monsieur le Maire informe les membres que les deux délibérations concernant le CFU transports scolaires sont retirées car nous n'avons pas le retour de la trésorerie.

DELIBERATION N°2025/15 : FINANCES // PROJET 2025 – Changement de la toiture de la mairie – Demande de subvention – annule et remplace la délibération 2024/105.

A la suite de l'épisode de grêle d'Octobre 2022, il était apparu la nécessité de réparer la toiture de la Mairie.

Après diverses expertises et études, il s'avère finalement qu'il faille refaire toute la toiture de la Mairie.

La municipalité a un projet de réfection de la toiture.

Le montant prévisionnel des travaux est de 176 902.25 € HT

Des subventions seront recherchées dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du fond de concours de la CCRM.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

• Subvention DETR	70 000 €	soit 39.57 %
• Fonds de concours CCRM :	53 451 €	soit 30.21 %
• Autofinancement commune :	53 451.25 €	soit 30.22 %
	Total :	176 902.25 € HT
	Soit :	194 592.47€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 pour et 1 abstention, décide :

- de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), , ainsi qu'un fonds de concours de la CCRM (Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois).
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Madame MAUPOU se demande si cette délibération concerne que la mairie ? Elle ne comprend plus les délibérations. Le maire explique que cette délibération ne concerne que la demande de subvention et non les travaux. Madame MAUPOU fait remarquer que les montants sont différents. Le maire répond par l'affirmative à Mme MAUPOU car les montants sont notés en HT et plus en TTC ce qui explique la différence.

Le maire lui rappelle qu'à la suite de l'orage de grêle en 2022, la mairie a fait appel à l'assurance en 2023 qui a mandaté plusieurs experts. Les travaux sont plus importants que prévus il ne s'agit pas que de réparation mais d'un changement complet de la toiture. Madame MAUPOU explique de nouveau qu'elle n'arrive pas à suivre ces délibérations et demande si cette subvention servira vraiment au changement de la toiture ou d'autre travaux.

Le maire rassure Mme MAUPOU en confirmant que les subventions serviront au changement de la toiture. La maire explique qu'une réunion a été organisée en préparation du conseil afin d'expliquer les délibérations.

Vote : 13 pour et 1 abstention

DELIBERATION N°2025/16 : FINANCES // MAPA concernant la réfection de la couverture de la mairie // Choix de l'entreprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la couverture de la mairie, il est présenté aux membres du conseil municipal un devis pour la réalisation des travaux de toiture.

Après études des différents devis lors de la commission des travaux et la commission MAPA qui se sont réunies en date du 4 mars 2025, le Maire propose de retenir la société Ets Vauquelin et fils pour un montant de 99 108,88 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le devis de la société Ets Vauquelin et fils pour un montant de 99 108.88 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote unanimité

DELIBERATION N°2025/17 : FINANCES // MAPA concernant la réfection de la couverture de l'école // Choix de l'entreprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la couverture de la mairie, il est présenté aux membres du conseil municipal un devis pour la réalisation des travaux de toiture.

Après études des différents devis lors de la commission des travaux, la commission MAPA en date du 04 Mars 2024, le Maire propose de retenir la société Ets Vauquelin et fils pour un montant de 32 088,75 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le devis de la société Ets Vauquelin et fils pour un montant de 32 088,75 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote unanimité

Le maire informe les membres du conseil municipal que lors du prochain conseil d'autres délibérations seront présentées afin de finaliser deux autres bâtiments (le grand bâtiment et le préau) afin de mettre des panneaux solaires pour de l'autoconsommation. Le montant total sera de 290 000 € tout compris.

DELIBERATION N°2025/18 : FINANCES // MAPA concernant la réfection de la couverture de l'habitation au 59 rue Nationale // Choix de l'entreprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la couverture de la mairie, il est présenté aux membres du conseil municipal un devis pour la réalisation des travaux de toiture.

Après études des différents devis lors de la commission des travaux, la commission MAPA en date du 04 Mars 2025, le Maire propose de retenir la société Ets Vauquelin et fils pour un montant de 11 407,06 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le devis de la société Ets Vauquelin et fils pour un montant de 11 407,06 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote unanimité

DELIBERATION N°2025/19 : FINANCES // Tarif pour la location de la salle des associations sise rue de l'Agriculture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la mairie est sollicitée par des tiers pour des locations de salles afin de pouvoir organiser des réunions ;

Monsieur le maire propose de mettre à la location la salle des associations de faire signer une convention lors de chaque location ;

La location sera de 20 € la demi-journée avec un dépôt de chèque de caution de 100 € qui sera encaissé en cas de dégradation dans la salle ou sur du matériel de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer toutes conventions de location,
- ADOPTE le tarif de 20 € TTC la demi-journée avec un dépôt de caution de 100 €.

Certains membres du conseil proposent de mettre à 25 € la location.

Mme MAUPOU refuse et explique qu'il faut laisser à 20 € comme écrit dans le projet. Le maire dit qu'il n'y a pas de soucis il est possible de laisser à 20 € c'est juste une discussion avant le vote. Le montant reste donc à 20 €.

Vote unanimité

DELIBERATION N°2025/20 : FINANCES // Tarif du dédommagement et emplacement des gens du voyage.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant le stationnement des véhicules et caravanes sur le stade municipal DANNEAU.

Une convention est signée concernant cette mise à disposition lors de chaque arrivée.

Le maire propose que le montant reste inchangé soit 20 € / caravane. Ce montant tient compte de la mise à disposition du terrain, de containers, du traitement des déchets et de l'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte le tarif du dédommagement et emplacement des gens du voyage.**

Vote unanimité

DELIBERATION N° 2025/21 : FINANCES // Subvention voyage classe ULIS de Saint Aignan.

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire de Saint-Aignan-sur-Cher. Cette demande concerne un enfant scolarisé, de la commune, au sein du dispositif d'inclusion scolaire (ULIS).

Afin d'organiser un voyage de découverte, l'école de Saint-Aignan-sur-Cher sollicite une subvention de 180 €.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 180 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 180 € à l'École élémentaire Victor Hugo de Saint-Aignan-sur-Cher pour permettre à cette dernière d'organiser un voyage découverte.

Vote unanimité

DELIBERATION N°2025/22 : RESSOURCES HUMAINES // Création poste d'agent administratif.

Le maire informe les membres du conseil que la secrétaire actuelle souhaite mettre fin à son contrat, elle souhaite chercher un métier avec moins de polyvalence.

Le maire explique au Conseil Municipal qu'une secrétaire va partir. Une seule personne ne peut assurer l'ensemble des tâches du secrétariat de mairie. Il est donc nécessaire de renforcer le secrétariat en recrutant dès le 4 juin 2025, date à laquelle un poste redevient vacant, une personne pour seconder la secrétaire.

Après réflexion sur le profil nécessaire pour la définition des tâches qui seront confiées à ce deuxième agent du secrétariat, le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif qui sera pourvu à hauteur de 35/35^e.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35^e).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat administratif.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire propose, à l'assemblée, l'ouverture des postes suivants :

- adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 01/06/2024
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 01/06/2024
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 01/06/2024

Pour information, selon le recrutement effectué, un seul des emplois sera conservé au tableau de effectifs. Les autres postes seront alors supprimés après avis du CST placé au sein de centre de gestion de Loir-et-Cher.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide :

- d'approuver, dans le cadre d'un futur recrutement d'un agent administratif, l'ouverture des postes suivants :
 - o adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 04/06/2025
 - o adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 04/06/2025
 - o adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 04/06/2025
- de préciser de cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- D'autoriser le maire à recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits, nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote unanimité

DELIBERATION N° 2025/23 : RESSOURCES HUMAINES // Indemnité du garde pêche.

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance de la pêche à l'étang communal qui est assurée par une personne, habitant de la commune de Mur-de-Sologne, M Daniel DURAND, né le 26/03/1946 à Mur-de-Sologne (41230).

Monsieur le Maire propose de passer cette indemnité de 80 € à 90 € par mois et sera versée d'avril à octobre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Verser cette indemnité de 90 € par mois, d'avril à octobre, à Daniel DURAND.

Vote unanimité

DELIBERATION N° 2025/24 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE // Désignation de représentants à la commission de suivi de site de l'entreprise SOCCOIM.

Le maire demande si des personnes sont volontaires pour être désignées ? Lui-même se porte volontaire et Monsieur Jean-Luc COUTAN également.

Le maire informe les membres du conseil municipal que la préfecture, le bureau de l'environnement lui demande de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission de suivi de site de l'entreprise SOCCOIM.

SOCCOIM :

1 titulaire : Monsieur Yves VILLANUEVA par 14 voix pour
1 suppléant : Monsieur Jean-Luc COUTAN par 14 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ces désignations.

Vote unanimité

DELIBERATION N° 2025/25 : DOMAINE ET PATRIMOINE // Convention de servitude de passage et de passage de canalisations au profit du lotissement « Les Boutons d'Or ».

Le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer une servitude de passage et de passage de canalisations sur le lot 1 du lotissement des Peupliers pour desservir les lots du lotissement « Les Boutons d'Or »

Il propose au Conseil Municipal la convention jointe à la présente délibération et lui demande de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la Commune de Mur de Sologne propriétaire du fonds servant et M. et Mme DANNEAU François et Marcelle, M. et Mme ROUMIER Guy et Marie-Christine, les propriétaires du fonds dominant, et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote unanimité

DELIBERATION N°2025/26 : DOMAINE ET PATRIMOINE // Approbation de l'échange du chemin rural n°4 à la suite de la consultation au public.

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, par délibération n°2024/80, il a été délibéré le principe de l'étude du projet de modification du tracé d'un chemin rural par échange de terrains pour le chemin dénommé CR4 et de monter un dossier d'information au public.

Le dossier contenant la délibération, le contexte et objectifs de cette modification, le plan du tracé du projet d'échange, a été mis à la disposition du public du 6 décembre 2024 au 31 janvier 2025.

Une personne a consulté le dossier, celui-ci a émis un avis favorable.

Les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisent l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

L'échange doit respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé.

La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

La superficie des parcelles échangées sont les suivantes :

- Commune : 34a81ca
- DREAMCO : 89a92ca

Les parcelles échangées à la commune sont dépourvues de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural.

Les frais de géomètre, de notaire et des travaux de création seront à la charge de la société DREAMCO.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité à décider de :

- **AUTORISER** l'échange de parcelles tel que défini sur le plan annexé
- **INDIQUER** dans l'acte notarie que les parcelles cédées à la commune sont dépourvues de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural
- **DIRE** que le chemin créé respectera les mêmes caractéristiques que le chemin remplacé
- **DIRE** que les travaux du nouveau chemin soient réalisés avant la fermeture de l'ancien pour que la circulation ne soit pas interrompue
- **DIRE** que les frais de géomètre, de notaire et des travaux de création du nouveau chemin sont à la charge de la société DREAMCO
- **DIRE** que l'échange ci-dessus énoncé se fera sans soulte
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires y compris la signature de l'acte notarié

Vote unanimité

Le maire remercie les membres de ce vote concernant cette délibération car ce dossier date d'environ 10 - 15 ans.

5 Questions diverses

- Madame MAUPOU demande des explications concernant une annonce faite lors de l'assemblée générale des Amis de Mur sur l'église qui sera fermée ?
Le maire explique qu'il a bien dit « pourrait » être fermée et insiste sur ce point. En effet des fissures ont été constatées sur l'église. Une étude est en cours sur la partie structurelle du bâtiment et nous sommes en attente de l'avis de l'architecte concernant la sécurité de celui-ci. L'échelle est trop dangereuse et l'architecte fera l'étude avec une nacelle.
- A la suite d'une demande d'un administré, Madame MAUPOU souhaite savoir comment se déroule le dépôt des dossiers concernant les catastrophes naturelles.
Le maire informe qu'à ce jour nous n'avons pas de nouvelle demande déposée en mairie. Aucune reconnaissance concernant l'argile, les fissures, seule une demande de reconnaissance sur l'inondation a été acceptée par l'Etat.
Les personnes doivent se faire connaître en mairie.
- Madame MAUPOU explique que la route de Lassay est très dangereuse. Il y a trop d'espace entre les chicanes. Le maire propose de regarder le budget 2025 et à ce moment en fonction de la latitude budgétaire des travaux pourront être envisagés.

Pas de questions supplémentaires.

Fin du conseil à 19h25.

La secrétaire de séance,
Mme Sylvie CESSAC

Le Maire,
M. Yves VILLANUEVA



